



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement**
Mission Transition Ecologique

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

portant sur

**la participation à un accompagnement collectif gratuit visant à
faciliter la réalisation volontaire de bilans d'émissions de gaz à effet de serre
par des entreprises et organisations**

Pour candidater à cet AMI :

<https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/appel-a-manifestation-d-interet-dreal-beges-a14592.html>

Contexte de cet AMI

A l'instar de nombreux autres pays ayant signé l'Accord de Paris visant à maintenir la hausse de température planétaire à +2°C, la France s'est engagée à atteindre la neutralité carbone en 2050 selon une trajectoire inscrite dans sa Stratégie Nationale Bas Carbone¹. Cet objectif nécessite une réduction annuelle moyenne de ses émissions territoriales de l'ordre de -5 %/an, tout en veillant à réduire également son empreinte carbone compte tenu des émissions qui sont associées aux importations pour répondre à la demande finale des acteurs économiques, avec un important « point de passage » en 2030. Le dernier rapport du Haut Conseil pour le Climat² vient de mettre en exergue que la baisse des émissions qui s'est poursuivie en 2022, en partie du fait de facteurs conjoncturels et de mesures de sobriété énergétique, s'effectue néanmoins à un rythme insuffisant pour atteindre les objectifs 2030.

Pour toute entreprise ou autre organisation, la condition sine qua non pour réduire efficacement sa propre empreinte carbone de manière efficace et pérenne est de disposer d'une comptabilité carbone et régulièrement mise à jour³. La réglementation impose la réalisation de bilans d'émissions de gaz à effet de serre⁴ aux entreprises et autres personnes morales de droit privé employant plus de 500 personnes, aux établissements publics de plus de 250, aux collectivités de plus de 50 000 habitants et aux services de l'Etat (cf article L229-25 du code de l'environnement). Pour les autres entreprises et organisations, la réalisation de

1 <https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>

2 *Rappel annuel 2023 - « Acter l'urgence, engager les moyens », juin 2023, accessible à*

<https://www.hautconseilclimat.fr/publications/rapport-annuel-2023-acter-lurgence-engager-les-moyens/>

3 *Voir par exemple* <https://apc-climat.fr/wp-content/uploads/2022/07/Les-bonnes-questions-a-se-poser-pour-faire-un-BEGES-utile-Publication-APCC-2.pdf>

4 *Pour découvrir le BEGES, voir* <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/transition-energetique-et-acteurs-economiques-r4421.html>

bilans d'émissions relève d'une démarche volontaire, souvent difficile à enclencher et installer dans la durée même pour des entreprises ou organisations « convaincues ».

Finalités de l'AMI

L'objectif de cet AMI porté par la DREAL Nouvelle-Aquitaine est de concourir à la massification de comptabilités chiffrées régulières des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux activités d'entreprises et d'organisations ciblées et à la mise en œuvre d'actions visant à réduire leurs principaux postes d'émissions directes et indirectes, ce hors cadre d'obligation réglementaire. En effet, seule cette démarche permet d'asseoir dans le temps une stratégie de décarbonation de l'entreprise / l'organisation et de suivre ses effets.

Cet AMI vise ainsi à identifier des entreprises et organisations soucieuses du réchauffement climatique et de l'impact climatique de leurs activités, et souhaitant s'engager dans une démarche pérenne de comptabilité GES et de réduction de leur empreinte carbone, mais n'ayant pas encore réussi à enclencher cette démarche (ou à poursuivre une démarche initiée il y a plusieurs années), car freinées par des contraintes de temps ou de compétences, par manque d'une priorisation suffisante, etc, afin de les inciter à bénéficier d'un accompagnement technique collectif sur 2023-2024 venant réduire significativement le temps à consacrer pour la réalisation d'un bilan d'émissions de GES par chacune.

Sont donc concernées des entreprises / organisations (et leur direction) « déjà convaincues » et prêtes à suivre jusqu'à son terme un accompagnement collectif, gratuit, s'appuyant sur une expertise externe, qui viendra leur faciliter la réalisation sur une base volontaire d'un « bilan d'émissions de GES » (Bilan Carbone® ou autre démarche carbone comparable d'entreprises, incluant un bilan chiffré et un plan de transition). En aucun cas cet accompagnement viendra se substituer à des ressources internes à l'entreprise / l'organisation ou à une maîtrise d'oeuvre (bureau d'étude...). Les entreprises / organisations intéressées doivent par conséquent appréhender cet exercice comme un objectif transversal à leurs services internes et l'organiser de la sorte (voir plus loin « Candidature, sélection et pré-requis »).

Ce qu'est l'accompagnement proposé, ce qu'il n'est pas

L'accompagnement collectif viendra faciliter pour chaque entreprise / organisation participante :

- l'appropriation de la méthodologie pour réaliser une comptabilité carbone,
- la réalisation par elle-même du bilan chiffré de ses émissions directes et indirectes de GES,
- l'organisation de ses collectes de données d'entrées pour réitérer l'exercice beaucoup plus rapidement les années suivantes,
- la construction de son plan de transition en s'appuyant sur l'analyse de son bilan chiffré.

L'expertise externe d'appui ne viendra pas se substituer aux personnes référentes en charge du bilan d'émissions de GES au sein de chaque entreprise / organisation participante, mais interviendra pour leur faciliter le travail à mener, de l'amont (mise à niveau sur la méthodologie) à l'aval (conception du plan de transition). Cet appui sera par nature essentiellement informatif et s'appuyant sur des ressources et outils disponibles (notamment

sur la plateforme nationale <http://www.bilans-ges.ademe.fr>) dans la perspective que l'entreprise / l'organisation puisse ensuite renouveler l'exercice (pluri)annuellement en tant que volet à part entière de sa démarche stratégique d'entreprise. Un aperçu des modalités de progression est indiqué plus loin (voir plus loin « Déroulement de l'accompagnement »).

Publics visés et critères d'éligibilité

Les publics visés

Peuvent bénéficier de cet accompagnement collectif des « entreprises » et organisations dont le siège et les principaux établissements sont situés en Nouvelle-Aquitaine :

- des « entreprises » :

* PME et « petits » ETI (employant moins de 450 personnes) de tout secteur d'activité (primaire, industrie, énergie, construction, commerce, services ou autres activités du tertiaire) à l'exception des secteurs de la santé et du médico-social,

* d'autres personnes morales de droit privé : fondations, associations, fédérations et syndicats professionnels, employant plus de 10 personnes et moins de 450 personnes ;

- d'autres organisations : établissements publics, sociétés coopératives, sociétés d'économie mixte, de plus de 10 personnes et moins de 225 personnes.

Les collectivités et services de l'État sont exclu(e)s du dispositif.

Rq : une fois retenue, il sera demandé à chaque structure participante de transmettre à la DREAL un document attestant de son statut juridique et de son nombre de salariés (Kbis...).

Critères d'éligibilité

Parmi ces publics visés, l'AMI s'adresse à des structures n'ayant aucune obligation réglementaire de réaliser un bilan d'émissions de GES ou tout bilan assimilable. Ne sont donc pas éligibles les structures assujetties par l'article L. 229-25 du code de l'environnement (*les personnes morales de droit privé employant plus de 500 personnes et les établissements publics employant de plus de 250 personnes devant réaliser un bilan d'émissions de GES respectivement tous les 4 et 3 ans*).

NB :

En ce qui concerne les structures assujetties à l'article 244 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 (*les personnes morales de droit privé employant entre 50 et 500 salariés qui, ayant bénéficié à compter du 1^{er} janvier 2021 de crédits ouverts par la loi au titre de la mission « Plan de relance », sont tenues de réaliser et déclarer un bilan simplifié des émissions de GES produites par les seules sources d'énergie fixes et mobiles nécessaires aux activités de l'entreprise, au 31 décembre 2022 ou 2023 selon le nombre de salariés, puis de le renouveler tous les 3 ans*), elles sont éligibles à cet AMI du fait que, au travers de cet accompagnement, elles réaliseront un bilan d'émissions de GES complet couvrant les émissions indirectes significatives et incluant un plan de transition.

Ne sont pas non plus éligibles les structures bénéficiant ou ayant bénéficié :

* d'un autre dispositif de soutien à la réalisation d'un bilan d'émissions volontaire, en particulier quant aux dispositifs suivants :

- le « Diag Décarbon'Action » porté et subventionné par l'ADEME et BPI France (voir <https://diagdecarbonaction.bpifrance.fr/>) ;

- le « Bon diagnostic carbone » (pour les agriculteurs) porté et subventionné par l'ADEME et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (voir <https://agriculture.gouv.fr/bon-diagnostic-carbone>) ;

* d'un dispositif de soutien qui imposait la réalisation préalable d'un bilan d'émissions de GES, en particulier quant aux dispositifs suivants :

- le programme volontaire français « ACT pas à pas » piloté et soutenu par l'ADEME (« Assessing Carbon Transition », voir <https://actinitiative.org/act-in-france-soutien-financier/>), y compris dans le cadre du programme « Pacte industrie » (voir <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/demarche-decarbonation-industrie/pacte-industrie>) ;

- l'« Accélérateur Décarbonation » porté et subventionné par l'ADEME et BPI France (voir <https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/candidatez-a-la-3e-promotion-de-lacceleateur-decarbonation>).

NB :

A contrario, les structures susceptibles de candidater aux dispositifs « ACT pas à pas » ou « Accélérateur Décarbonation » mais n'ayant pas encore réalisé le bilan d'émissions de GES requis, peuvent candidater à cet AMI afin de remplir cette condition préalable pour prétendre à bénéficier de l'un ou l'autre de ces deux dispositifs (sous réserve d'être reconduits en 2024).

Cet AMI vient donc en complémentarité des dispositifs de soutien existants pour des structures de Nouvelle-Aquitaine. Aussi, avant de manifester son intérêt et candidater au présent AMI, il convient pour chaque entreprise / organisation de bien prendre connaissance des autres dispositifs existants et d'identifier lequel est susceptible de répondre le mieux à ses objectifs (comptabilité carbone, plan d'action, stratégie climat), et moyens.

Candidature, sélection et pré-requis

Les entreprises / organisations intéressées doivent candidater à

<https://enqueteur.dreal-nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/index.php/112943?lang=fr>

d'ici le **11/10/2023**.

Elles y sont invitées à répondre à un court questionnaire portant sur leurs caractéristiques (taille, activités, établissements...), leur expérience en matière de comptabilité carbone, leurs motivations, de façon à adapter au mieux l'accompagnement.

En présence d'un trop grand nombre de candidatures éligibles, dans le but d'un accompagnement collectif optimal tant quantitativement que qualitativement une priorisation entre candidatures pourra s'imposer sur la base des informations déclarées dans le questionnaire en ligne pré-cité, amenant de fait à ne pas pouvoir inclure certaines d'entre elles dans le dispositif. Le cas échéant, une attention particulière sera portée à faire bénéficier de l'accompagnement une large diversité d'entreprises / organisations en termes de taille, d'activités ou de territoires d'implantation.

Pour la bonne efficacité de l'accompagnement, tant pour chaque entreprise / organisation participante que pour le collectif, il est demandé à chacune de charger un(e) de ses personnels permanents présentant les aptitudes nécessaires de suivre l'ensemble du processus et de piloter en interne la réalisation du bilan d'émissions. Véritable « réfèrent(e) bilan d'émissions de GES » pour l'entreprise / L'organisation, il (elle) doit être en situation de mobiliser les autres ressources internes concernées par l'exercice et le garant d'une appropriation complète et pérenne de l'exercice visant à assurer sa traçabilité et sa reproductibilité (pluri)annuelle. Le choix de personnel intermittent (vacataire, stagiaire, apprenti) est par conséquent déconseillé.

Déroulement de l'accompagnement

L'accompagnement sera réalisé par l'expertise externe mobilisée, en relation étroite avec la DREAL Nouvelle Aquitaine dans sa conception, organisation et mise en oeuvre.

Afin de nourrir une dynamique et une massification de réalisation de bilans d'émissions de GES, l'accompagnement sera par nature exclusivement collectif et animera un réseau de participants. En complément, une « Hot line » permettra à chacun de questionner rapidement et de manière individuelle l'expertise externe sur un point de blocage particulier au fil de la réalisation de son bilan. La DREAL participera aux échanges collectifs.

Du fait de l'ouverture de cet AMI à des entreprises / organisations de toute la Nouvelle-Aquitaine, cet accompagnement collectif se déroulera très principalement en distanciel au travers de nombreux webinaires de nature variée, complétés d'échanges courriels et téléphoniques. Quelques échanges en présentiel pourront être envisagés lorsque propices à renforcer une dynamique de groupe (ex : cas d'un nombre significatif d'entreprises / d'organisations sur le même territoire d'une collectivité soutenant la démarche). Les replays des webinaires et les diaporamas présentés seront accessibles à tous les participants au fil de l'accompagnement.

En fonction du nombre de participants et des réponses apportées par chacun au questionnaire en ligne adossé au processus de candidature (voir plus loin), notamment en présence d'une représentation marquée d'une activité ou d'un territoire, de souhaits d'échéanciers de réalisation significativement distincts, d'expériences antérieures en matière de bilan d'émissions de GES..., des groupes suffisamment étoffés d'entreprises ou d'organisations présentant des similitudes pourront être proposés sur certaines étapes de l'accompagnement, donnant alors lieu à plusieurs parcours d'accompagnements menés en parallèle ou doublonnés dans le temps.

L'accompagnement sera initié en octobre-novembre 2023 au travers d'un ou plusieurs webinaire(s) de lancement en fonction du nombre et de la diversité des participants, et a vocation à se terminer au plus tard en juillet 2024. Ce timing et cette période étendue visent à

permettre l'élaboration d'un bilan sur la base de données 2023 autant par des entreprises / organisations pouvant mener en interne l'exercice à un rythme soutenu que par d'autres devant étaler la mobilisation des ressources internes concernées ou devant construire une collecte de données particulières non disponibles au démarrage de l'exercice.

L'accompagnement se déroulera en plusieurs phases de durée variable (les phases 2 puis 3 étant les plus longues), selon :

Phase 1 : mise à niveau, organisation, lancement

- mise à niveau sur les principaux éléments de contexte dans lesquels s'inscrivent les bilans d'émissions de GES ;
- mise à niveau sur les bilans d'émissions de GES : de quoi s'agit-il, les exigences méthodologiques (en intégrant les évolutions de la version 5 du guide de réalisation des bilans d'émissions de GES prenant effet au 1er janvier 2023⁵) et les exigences de périmètre des émissions à couvrir dans le cadre de cet accompagnement, le plan de transition et sa mise en oeuvre ;
- gouvernance associée à la mise en œuvre d'un bilan d'émissions et GES et valorisations (intégration dans un système de management RSE...) ;
- appropriation du parcours d'accompagnement : les apports de l'expertise externe, les implications pour l'entreprise / l'organisation (pour le référent, la direction, les autres services internes à mobiliser), la progression et les échéanciers ;
- le cas échéant, formation de groupes de participants et de parcours distincts.

Phase 2 : le bilan chiffré des émissions

- *préparation :*
 - présentation détaillée de la méthode de comptabilité et les subtilités associées, les référentiels ;
 - comment réaliser le bilan chiffré étape par étape, avec quelles données d'entrée et outils (de collecte des données et de calcul (voir plus loin), de recherche de facteurs d'émissions (Base Carbone®/Base Empreinte®...)) pour les postes d'émissions directes et indirectes, sur quelles durées de réalisation par étape ;
 - choix de l'outil de collecte et calcul par chaque entreprise / organisation, adaptation éventuelle par l'expertise externe (voir plus loin) ;
- *réalisation :*
 - réalisation du bilan chiffré par chaque entreprise / organisation participante, étape par étape : en s'appuyant sur des points collectifs hebdomadaires avec l'expertise externe + disponibilité d'une « Hot Line » pour des échanges bilatéraux visant à répondre rapidement à des points de blocage + mutualisation d'une FAQ nourrie au fil de l'accompagnement ;
 - regard de l'expertise externe sur le bilan chiffré obtenu (sur demande de l'entreprise / l'organisation).

5 Disponible à https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/methodo_BEGES_decli_07.pdf

Phase 3 : le plan de transition

- *préparation :*
 - *présentation de la méthode d'élaboration à partir du bilan chiffré et d'autres éléments, les différents types d'actions, l'évaluation de l'impact attendu d'une action (Quanti GES...)* ;
 - *dispositifs d'aide financière à la mise en œuvre de certaines actions* ;
 - *partage de retours d'expériences* ;

- *réalisation :*
 - *réalisation du plan de transition par chaque entreprise / organisation participante : en s'appuyant si besoin sur des points collectifs avec l'expertise externe + la « Hot Line » pour des échanges bilatéraux sur des points de blocage + mutualisation d'une FAQ nourrie au fil de l'accompagnement* ;
 - *regard de l'expertise externe sur le plan de transition (sur demande de l'entreprise / l'organisation).*

Phase 4 : après l'accompagnement

- *recommandations pour la mise en œuvre du plan de transition*
- *actualisation du bilan chiffré et évaluation de l'impact réel d'une action*
- *suites possibles à l'accompagnement*

Les outils de réalisation du bilan d'émissions

Concernant l'outil de réalisation du bilan chiffré, chaque entreprise / organisation participante aura le choix d'utiliser :

- un outil gratuit et libre de droit, « NuaGES », déjà utilisé et amélioré par l'expertise externe (possibilité de suivre et agréger les émissions par établissement/site) qui pourra accompagner l'entreprise pour l'adapter à ses besoins et activités (ex : postes d'émissions spécifique),
- son propre outil « filière », sur lequel l'expertise pourra apporter néanmoins son regard (couverture des différentes catégories d'émissions indirectes, facteurs d'émissions actualisés...),
- l'outil « Bilan carbone® », sous conditions d'acquisition par la personne morale d'une Licence Bilan Carbone® auprès de l'Association pour la transition Bas Carbone⁶ et d'avoir en son sein au moins une personne physique ayant suivi le(s) module(s) de formation correspondant à la licence demandée auprès de l'Institut de Formation Carbone⁷,
- un autre outil reconnu de comptabilité carbone.

Valorisations et suites

En réalisant et rendant disponible son bilan d'émissions de GES à ses parties prenantes, notamment ses clients et les acteurs de son territoire d'implantation, et plus largement au grand public, une entreprise / organisation manifeste sa responsabilisation face à l'urgence climatique, informe des actions qu'elle entreprend pour réduire son empreinte climatique, et se démarque d'entreprises / organisations concurrentes sur le même secteur d'activité, en particulier pour répondre à des marchés publics, des appels d'offres, ou des exigences de grandes entreprises clientes pouvant être soumises à des exigences de reporting.

⁶ Voir <https://abc-transitionbascarbone.fr/>

⁷ Voir http://www.if-carbone.com/IFC_WEB

C'est pourquoi toute entreprise / organisation bénéficiant de l'accompagnement objet du présent AMI s'engage à rendre disponible son bilan d'émissions de GES (bilan chiffré et plan de transition) sur la plateforme nationale de collecte des bilans réglementaires mais aussi volontaires (<https://bilans-ges.ademe.fr/>) et/ou sur son propre site internet.

De son côté, la DREAL portera à la connaissance de ses publics sur son site internet la liste des entreprises / organisations ayant mené l'exercice jusqu'à son terme et, pour chacune, l'adresse de son propre site internet où l'entreprise / l'organisation le rend disponible. Des voies complémentaires de valorisation pourront être menées par la DREAL avec accord des entreprises / organisations concernées.

Alors que l'accompagnement abordera l'étape du plan de transition, les participants deviendront destinataires des informations diffusées par la DREAL et ses partenaires en matière de dispositifs d'aide financière à la décarbonation et d'autres informations utiles pour nourrir une trajectoire de décarbonation.

Par ailleurs, des suites à l'accompagnement pourront être proposées par la DREAL aux entreprises / organisations participantes :

- ré-échanger en collectifs un an après sur : le bilan chiffré actualisé réalisé de manière autonome par chacune, la mise en œuvre d'actions de leur plan de transition et les gains constatés/escomptés en émissions, etc,
- (co-)construire une vision de leur trajectoire de décarbonation sur le moyen terme, en s'appuyant sur des dispositifs/outils/acteurs adaptés.

Vous pouvez poser **vos questions** relatives à cet AMI :

- dans le champ dédié dans votre réponse au questionnaire en ligne à <https://enqueteur.dreal-nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/index.php/112943?lang=fr>

- à bilan-emission-ges.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr